



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de Roanne  
Canton de Boën sur Lignon



## Mairie de POMMIERS-EN-FOREZ

1 Place de la Mairie – 42260 POMMIERS-EN-FOREZ

Tél. : 04.77.65.40.63

mairie-pommiers-forez@wanadoo.fr

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-009 (NT)

#### RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION – Chemin de la Manériat – SPIE

Travaux : Alimentation producteur  
Date : 20 mai 2024 – 15 jours  
Lieu : Chemin de la Manériat  
Commune : POMMIERS-EN-FOREZ

#### Le Maire de Pommiers-en-Forez,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu la demande en date du 07/05/2024 de l'entreprise SPIE Citynetworks -Vénissieux – ZA Les Auges 42460 COUTOUVRE, pour des travaux d'alimentation producteur sur la commune de Pommiers-en-Forez - Chemin de la Manériat à partir du 20 mai 2024,

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation des véhicules pendant la réalisation de ces travaux.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule sera réglementée au droit du chantier pendant la durée des travaux soit à partir du 20 mai 2024 pour une durée de 15 jours sur le Chemin de la Manériat sur la Commune :

- Fermeture à la circulation dans les deux sens
- Vitesse limitée à 30 km/h aux abords

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise aux soins et aux frais de cette dernière. Elle restera entièrement responsable de tout accident qui pourrait survenir pendant le déroulement des travaux.

**Article 3 :** Toute signalisation en contradiction avec le présent arrêté non conforme aux règles de sécurité pourra à la diligence et/ou après mise en demeure de la Commune de Pommiers-en-Forez ou des services de gendarmerie être modifiés aux frais de l'entreprise.

**Article 4 :** M. le Commandant de la Gendarmerie de St Germain Laval et M. le Maire de Pommiers-en-Forez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification. Il peut également être contesté devant le tribunal administratif de Lyon dans le même délai.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune concernée.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SPIE Citynetworks -Vénissieux
- Gendarmerie de St Germain Laval
- SDIS

Fait à Pommiers-en-Forez, le 13 mai 2024

**Le Maire**

**M. CHERBLAND Henri**

